

Cimetières

Le Guichet "Concessions-Cimetières" vous accueille à l'Hôtel de Ville :

- > Le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30
- > Et le mardi et jeudis de 14h à 17h

La ville de Béthune dispose actuellement de trois cimetières :

- > Cimetière Nord : Place du Général de Gaulle
- > Cimetière Sud : Rue du Moulin à Tabac
- > Cimetière de la Pierrette : Rue de Conon de Béthune

Les cimetières de Béthune sont ouverts du 1er octobre au 31 mars de 8h30 à 18h et du 1er avril au 30 septembre de 8h30 à 20h.

Une borne interactive est accessible à l'entrée pour rechercher les emplacements des défunts.

La sépulture dans le cimetière d'une commune est due :

- > Aux personnes décédées sur son territoire
- > Aux personnes domiciliées sur son territoire
- > Aux personnes qui disposent d'une sépulture de famille dans le cimetière communal, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune
- > Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale en application des articles L.12 et L.14 du code électoral.

Renouvellement des concessions funéraires :

Les concessions sont renouvelables dans l'année suivant la date d'expiration, les familles sont prévenues par courrier et une plaquette est apposée sur la concession.

Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement d'échéance et jusqu'à 2 ans après cette date, passé ce délai la concession peut être



SOURD OU MALENT



1 CLIC

En cas de déménagement, les familles doivent se rapprocher du guichet « Concessions-Cimetières » à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Béthune.

Tarifs d'un renouvellement : (Tarifs en vigueur à

compter du 1er Février 2015)

Terrains ou Cavurnes

10 ans : 200.00 €

30 ans : 500.00 €

50 ans : 800 €

Columbarium :

10 ans :

Simple : 100€

Double : 150€

30 ans :

Simple : 250.00 €

Double : 375.00 €

50 ans :

Simple : 400.00 €

Double : 600.00 €

Un columbarium simple peut accueillir jusqu'à deux urnes funéraires.

Un columbarium double peut accueillir jusqu'à quatre urnes funéraires.

La contribution aux frais d'entretien des cimetières s'élève à 50 € pour chaque inhumation



Par manque de places dans les cimetières communaux, la commune n'attribue plus de concession par anticipation.